

CERTIFICAT MEDICAL

Pratiquants non compétiteurs

Votre certificat médical est valable pour 3 saisons consécutives.

- **1^{er} cas : vous avez donné un certificat médical dans les deux saisons précédentes**

Dans ce cas, vous répondez au questionnaire de santé (donné par le club ou téléchargé à partir du site www.judo-wattignies.com).

- ✓ **Si vous avez répondu « non » à toutes les questions**

Vous ne devez pas fournir de nouveau certificat médical.

Vous donnez au club l'attestation santé-sport (fournie par le club ou téléchargée sur le site).

- ✓ **Si vous avez répondu « oui » à au moins une des questions**

Vous devez fournir un nouveau certificat médical au club.

- **2^e cas : vous n'avez pas donné de certificat médical dans les deux saisons précédentes**

Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport datant de moins d'un an par rapport à la date de demande de licence.

Pratiquants compétiteurs

Vous devez fournir un certificat médical tous les ans.

Le médecin doit apposer la mention "**absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition**" dans le passeport sportif. Demandez également un certificat médical sur papier libre, qui sera conservé par le club (très utile en cas de perte du passeport !).